

CHER BERRY SOLIDAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement Intérieur de l'association loi 1901 « Cher Berry Solidaires » ayant pour objet de :
« participer à l'organisation d'évènements liés aux cancers et informer, soutenir les malades du cancer et leurs accompagnants »

Et siégeant au :

10 B, allée Yves Klein – 18000 – BOURGES

Le présent règlement et ses évolutions futures sont et seront l'œuvre exclusive du Conseil d'Administration (CA).

Le texte est soumis au vote à main levée du CA sur proposition du bureau et est adopté à la majorité des personnes présentes ou représentées.

→ Article 1 – ADHESION

Pour faire partie de l'association, l'adhésion sera subordonnée au paiement de la cotisation (10€ par personne) et à la signature pour accord du règlement intérieur.

Les modifications ultérieures dudit règlement seront notifiées par tous moyens (mail, courrier) aux membres de l'association et seront considérées comme tacitement acceptées par eux.

Chaque adhérent possède le droit de ne pas reprendre son adhésion, sans notification.

→ Article 2 – Démission, exclusion, décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au Président du conseil par lettre. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- **La non-participation aux activités de l'association ;**
- **Le défaut de paiement de la cotisation (perte de la qualité de membre sous deux mois à compter de l'appel à cotisation) ;**
- **Une condamnation pénale pour crime ou délit ;**
- **Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation (détournement ou tentative de détournement de fonds, diffamation, non-respect des statuts et règlement intérieur....)**
- **Et en général, toute action considérée par le conseil d'administration comme allant à l'encontre du bon fonctionnement de l'association.**

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion et de poursuites éventuelles est adoptée par le conseil siégeant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

→ Article 3 – Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaires (AGO et AGE)

Les modalités générales de réunion sont exposées dans les articles 11 et 12 des statuts de Cher Berry Solidaires.

L'ordre du jour, comprenant ordinairement plusieurs points est défini par le CA. La convocation par mail ou courrier à l'AGO ou à un AGE est du ressort du bureau. Elle comprend un pouvoir (document à en-tête de Cher Berry Solidaires en lecture seule) à renseigner, signer et renvoyer par mail ou courrier le cas échéant. Dans le cas d'absence de

pouvoir, les membres peuvent, sur papier à en-tête de Cher Berry Solidaires faire une procuration de vote, comprenant :

- **Leur nom, soit le mandant ;**
- **Le nom de la personne mandatée, soit le mandataire,**
- **La durée de validité du pouvoir ;**
- **L'objet du vote ;**
- **Signature.**

Et envoyer le tout au siège de Cher Berry Solidaires, 10 B, allée Yves Klein à Bourges, ou par mail à cherberrysolidaires@gmail.com

Les procurations seront limitées à cinq par mandataire.

Les AGE se réunissent pour modifications des statuts, dissolution de l'association, ou pour des actes importants tels que :

- **Changement d'orientation stratégique,**
- **Investissement ou dépense supérieur à 5000 € ;**
- **Création d'un ou plusieurs postes de salariés ;**
- **Et en général toute décision que le CA juge nécessaire de soumettre au vote de l'ensemble des membres.**

Scrutin et décisions.

Les votes sont effectués à la majorité des personnes présentes ou représentées à main levée en fonction de la nature de la décision à prendre. Le choix du mode de scrutin est de la responsabilité exclusive du bureau. Cependant, la majorité des deux tiers (exprimée au préalable par vote à main levée à la demande d'un nombre représentatif d'adhérents) des membres réunis en AG peut définir le mode de scrutin.

A épuisement de l'ordre du jour, d'autres questions en suspens peuvent être évoquées qui donneront lieu le cas échéant, et suite à un vote majoritaire à main levée, à l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion, donnant un délai de réflexion à chacun.

→ Article 4 - Conseil d'Administration

Le CA applique les décisions prises en AG et celles qui ne sont pas dévolues au bureau dans le cadre de la gestion ordinaire de l'association. Il a un droit de regard sur les activités du bureau dont les membres en sont issus.

Modes d'élection, fonctionnement et composition

Le Conseil d'Administration, composé de cinq à neuf membres en fonction du nombre de candidatures et des votes exprimés est élu par scrutin majoritaire à main levée lors d'une Assemblée Générale (AG) suivant l'enregistrement de l'association. Tant que le CA n'est pas constitué, ou si le nombre de membres n'est pas suffisant conformément au présent règlement, le bureau se substitue à ses attributions.

Chaque année, à l'AGO la plus proche de la date anniversaire de la création de Cher Berry Solidaires, le renouvellement du tiers du CA est proposé dans les mêmes conditions et sur la base du volontariat. Si la majorité des membres présents ou représentés est favorable au statu quo (vote à main levée), le conseil d'administration est reconduit en l'état, sauf démission d'un membre du CA de ses fonctions, qui entraîne un vote concernant son seul siège.

La démission d'un membre du CA, hors AGO, exprimée par courrier physique ou électronique donne lieu à son remplacement temporaire tel que défini dans l'article 13 des statuts.

Le CA se réunit autant que de besoins, à la demande de la majorité de ses membres ou convocation par le bureau ou la présidence. La publicité de cette réunion se fait par courrier, par mail, SMS,..., afin que tous les membres puissent participer. En cas d'empêchement, une procuration signée sur papier à en-tête permet la délégation de vote dans la limite de trois réunions consécutives (voir article 13 des statuts).

Attributions, pouvoirs.

Chaque membre du CA se voit attribuer des fonctions et tâches, éventuellement aidé en cela par une commission de travail. Les axes de travail sont les suivants :

- **Participation ou organisation d'évènements liés au cancer ;**
- **Information, soutien des malades du cancer et leurs accompagnants ;**
- **Communication auprès de l'extérieur, usagers, entreprises, institutions, fondations, medias ...**
- **Tenue du site, page facebook, courriers, mails,**
- **Recherche d'actions à mener à fin de collecte de ressources financières,**

La liste ci-dessus n'étant pas exhaustive, elle est susceptible d'aménagements et de compléments.

→ Article 5 – Bureau

Mode d'élection

Les membres du bureau sont désignés à la majorité par le CA ; les modalités du scrutin sont définies au préalable par le CA. Le renouvellement est effectué à nécessité et proposé à minima chaque année.

Attributions

Le bureau gère au quotidien la direction de l'association. Il en assure la gestion au quotidien et met en œuvre les décisions prises par le CA et les AG.

Les propositions déterminantes concernant des sommes d'argent importantes, les changements d'orientation de l'association, les propositions de manifestations, sont à l'initiative du bureau suite au travail en amont des membres du CA et des commissions de travail. La décision revient au CA, sauf cas mentionnés à l'article 3 et si le CA décide qu'un vote d'une AG est nécessaire.

Fonctions et pouvoirs des membres

Présidence :

La Présidence est la représentante légale de l'association :

- **Représentation de l'association devant l'administration, le public, les partenaires (pour la représentation en justice, un vote en AGE est nécessaire) ;**
- **Préside les organes de décision de l'association ;**
- **Elle assure l'exécution des décisions prises par les instances pré-citées,**
- **Etc....**

Secrétariat

Le secrétariat est chargé des formalités administratives de l'association sous l'autorité de la présidence :

- **Envois des convocations aux réunions des AG et CA ;**
- **Envoi des convocations aux réunions du bureau avec ordre du jour fixé par la présidence ;**
- **Rédaction des procès- verbaux, validation par la présidence, impression et archivage au siège social ;**
- **Tenue des registres de l'association ;**
- **Rédaction des courriers sortants et réponses aux courriers entrants ;**
- **Constitution des dossiers de demande d'agrément, autorisations, subventions,...**
- **Rédaction du rapport moral et financier, hors partie financière lue en AG ;**
- **Etc....**

Trésorerie

La trésorerie est en charge des aspects financiers de l'association sous l'autorité de la présidence :

- **Gestion des recettes, subventions, dons, cotisations, revenus des actions mises en œuvre ;***
- **Paiement des factures, salaires éventuels, remboursement de frais, reçus fiscaux,**
- **Gestion des comptes de l'association,**
- **Tenue de la comptabilité,**
- **Rédaction de la partie financière du rapport moral et financier lu en AG**
- **Etc.....**

⇒ Article 6 – Les frais

Les frais engagés par les membres dans le cadre du fonctionnement de Cher Berry Solidaires font l'objet d'un reçu fiscal annuel fourni par l'association sur justificatifs, afin de faire valoir ce que de droit auprès de l'administration fiscale (article 200 du CGI).

Cependant, les adhérents non-imposables ne pouvant bénéficier de ce dispositif, Cher Berry Solidaires leur remboursera leurs frais sur justificatifs au-delà d'un plafond annuel de 200 €. Il est de leur responsabilité de collecter et conserver les justificatifs afin de faire valoir leur demande auprès du trésorier. Ces justificatifs de dépense sont soumis au préalable à la vérification et à l'accord de la trésorerie et du bureau, afin de juger du caractère adéquat et raisonnable de leur montant eu égard aux circonstances les ayant pénétrées. Il est donc nécessaire que chaque membre de Cher Berry Solidaires garde à l'esprit que cette disposition n'est pas un droit authentique, mais une mesure destinée à faciliter son engagement actif aux actions de l'association, la règle qui s'impose étant que l'association privilégie la réalisation de son objet au dépens des frais de fonctionnement.

→ Article 7 - Modalités de fonctionnement liées aux actions entreprises.

Si nécessaire, les déplacements, animations, manifestations donneront lieu à un briefing préalable qui exposera les objectifs et moyens de l'opération, ainsi que l'attitude générale à respecter pour chaque membre participant. Le non-respect de ces directives entraînera l'étude de sanctions envers l'adhérent en CA, qui sera seul décisionnaire de la nature et de l'application de ces sanctions.

→ Article 8 - Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées sur décision de l'AG. Leurs objectifs, fonctionnement et attributions sont fixés au coup par coup par décisions du CA.

→ Article 9 – Ressources financières

Les ressources de l'association Cher Berry Solidaires sont de tous ordres :

- Manifestations,**
- Droits d'entrée, cotisations,**
- Dons,**
- Tous types de subventions,**
- Appels à projets des fondations et autres associations,**

- Etc.....

⇒ Article 10 – Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le CA, à sa propre initiative, ou à la demande d'une AGO ou d'une AGE décidée à la majorité des deux tiers de ses membres.

Règlement Intérieur adopté le 17 mars 2016 par l'AGE.